



RESTAURATION SCOLAIRE

COMMUNE DE LUSANGER

Restaurant scolaire : 1 bis rue de La Gare - 44590 LUSANGER

☎ : 02.28.04.86.19

✉ restaurantscolaire.lusanger@gmail.com

RÈGLEMENT INTERIEUR

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillant.e.s-animateur.trice.s. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

- Les enfants sont sous la responsabilité de la cantine de 12 h 00 à 13 h 35.
- Un service décalé est assuré de 12 h à 13 h 15.
- Les élèves accèdent aux locaux et les quittent sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement.
- La circulation sur le temps de trajet aller-retour, aux abords et à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme et le respect des consignes données par le personnel de surveillance.
- Avant le repas, tous les enfants doivent aller aux sanitaires et se laver les mains.
- Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité
- Les enfants sont invités à goûter à TOUS LES PLATS.
- La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse
- La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne saurait être tolérée
- Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le ou la surveillant(e) en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel
- Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer à l'article 3 sanctions

Les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employés de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser ;
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les employés de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

ARTICLE 2 : SERVIETTE DE TABLE

La serviette de table est obligatoire. Chaque enfant devra apporter une serviette propre le lundi et la ramener chez lui le vendredi. Appliquer le nom et prénom sur les serviettes de table.

Des casiers sont à disposition des enfants pour son rangement.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera affiché sur un tableau au restaurant scolaire et notifié sur un cahier de suivi conservé à la cantine.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

➤ **Degré 1 :**

1. a : je suis trop bruyant
1. b : je me lève de table sans demander la permission
1. c : je me chamaille avec mes camarades
1. d : je me sers d'objet interdit à la cantine

Sanction :

- affichage au tableau puis notification aux parents par courrier après trois évènements

➤ **Degré 2 :**

2. a : je joue avec la nourriture
2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
2. c : je me bagarre avec mes camarades

Sanction :

- au 1^{er} incident : courrier aux parents prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine
- si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine

➤ **Degré 3 :**

3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte
3. b : j'ai une attitude violente envers mes camarades

Sanction :

- au 1^{er} incident : exclusion de 4 jours de la cantine
- si récidive : exclusion définitive de la cantine

ARTICLE 4 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIE

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Dans ce cas, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être remis à un membre de l'équipe d'animation lors de l'arrivée à l'accueil.

Les médicaments seront fournis avec la notice, dans leur boîte d'origine sur laquelle figureront en gros caractères les nom et prénom de l'enfant.

En cas d'allergie alimentaire : un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être fourni lors de l'inscription. Sans ce document, la municipalité ne peut prendre en compte les spécificités de l'enfant et décline toute responsabilité en cas d'incident.

Renouvellement PAI : si votre enfant a déjà bénéficié d'un PAI l'année précédente et que vous souhaitez le renouveler, il suffit de retourner voir le médecin traitant et de lui demander une nouvelle ordonnance.

Si le traitement a changé, il faudra à nouveau remplir le formulaire PAI. Si rien ne change, la nouvelle ordonnance suffit au renouvellement.

Pour un régime alimentaire particulier pour cause médicale, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de mairie le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche individuelle d'inscription.

Ne pourront être accueillis :

- les enfants fiévreux
- les enfants atteints d'une maladie contagieuse

ARTICLE 5 : MENUS

Les menus sont consultables sur le Portail Famille et le site internet de la commune (www.mairie-lusanger.fr)

En cas de problème d'approvisionnement de denrées, le menu pourra être modifié.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

En cas d'évènements exceptionnels, le règlement intérieur sera adapté aux directives administratives.

Pour tout problème relatif au fonctionnement ou à la discipline, les familles pourront s'adresser au Maire ou à l'Adjointe aux affaires scolaires.

Les parents et les enfants s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.

A LUSANGER, le 18 juillet 2025

Le Maire,
Yves FROMENTIN



